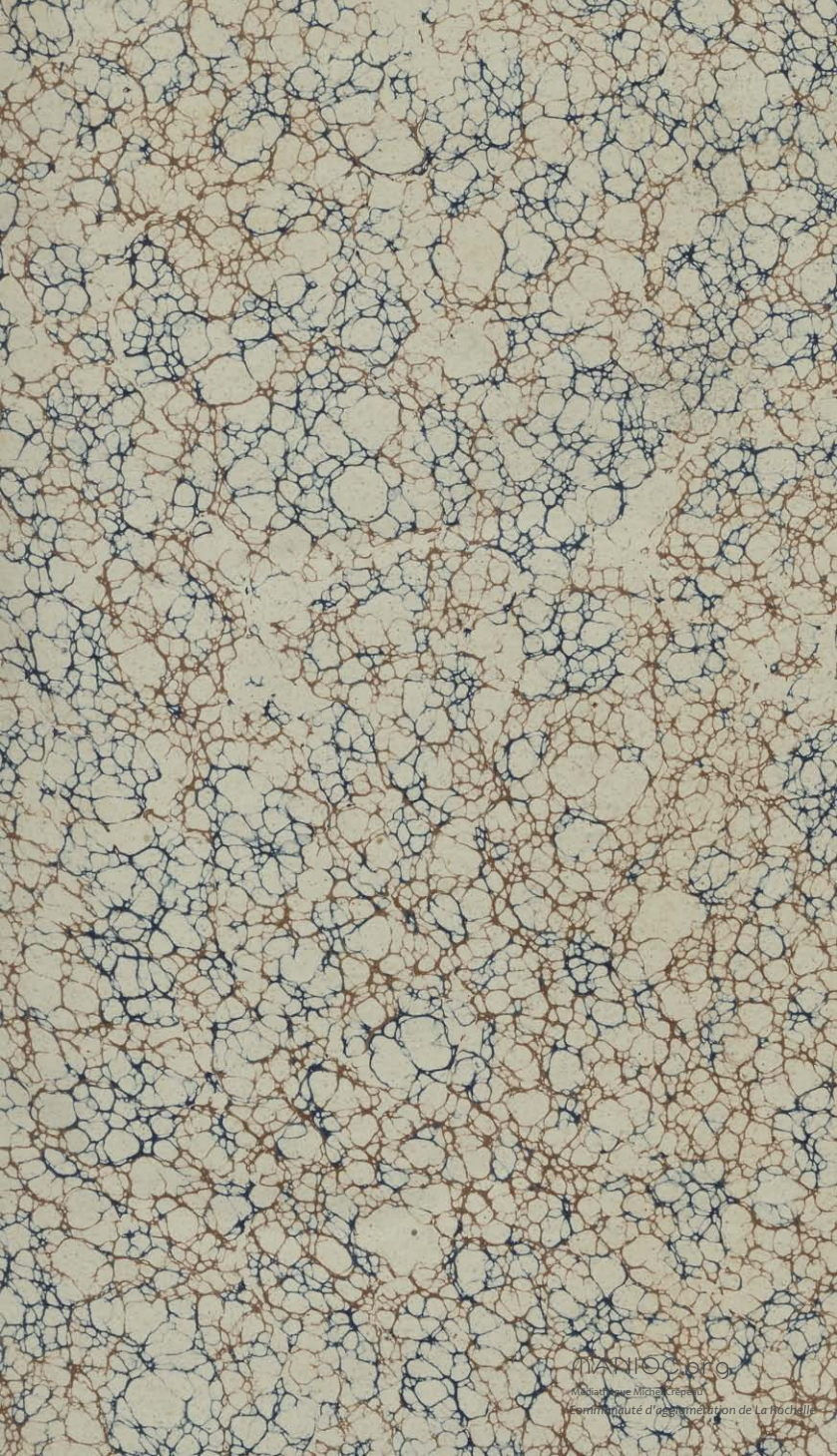




MANIOC.org

Mécatèque Michel Crépeau
Communauté d'agglomération de La Rochelle



MANIOC.org

Mairie de Michel Crozet

Communauté d'agglomération de La Rochelle

M É M O I R E

SUR LES COLONIES

DES INDES ORIENTALES,

Adresse à l'Assemblée Nationale, par des Colons de Pondichéry , réclamans contre leur exil , depuis la révolution , pour leur servir de justification et d'éclaircissemens , sur l'Administration des Colonies de l'Inde , aux Commissaires civils qui vont y être envoyés par le Roi.

Décembre 1791.

Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites.

Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis.....

DÉCLARAT. DES DROITS DE L'HOMME
ART. VII.

SIL est des malheureux dont les infortunes ont des droits particuliers à la sensibilité du cœur humain ; si l'intérêt qu'ils inspirent , s'accroît de l'intérêt personnel qui contemple des maux dont il a été menacé ; si le désir de les soulager , est en raison du degré des souffrances et de l'injustice de l'oppression , quels hommes méritèrent plus de compassion , d'intérêt et de consolations ,

A

que les sept infortunés habitans de Pondichéry , exilés dans la capitale par les ordres arbitraires du gouverneur de la colonie , et qui réclament des représentans de la nation , le soulagement et la fin des peines dont la tyrannie les a accablés , pour prix de leur amour de la patrie ?

Au moment de la révolution de France , le feu sacré de la liberté jaillit à-la-fois de plusieurs points du royaume , comme d'autant de foyers. La lumière se répandit sur les villes et les campagnes. Les opprimés s'indignèrent de la posture humiliante où ils se surprenoient ; et les oppresseurs s'effrayèrent de l'élevation dont ils alloient être précipités. Mais les colonies de l'Inde , isolées de l'empire par d'immenses pays de mer , n'apperçurent rien de ce beau jour ; elles n'éprouvèrent , du mouvement de la révolution , qu'une sourde commotion ; et , dans l'obscurité où le despotisme tenoit les françois d'Asie , ils ne purent que soulever leurs chaînes.

C'en fut assez pour donner l'éveil aux tyrans , toujours inquiets et lâches. Le glaive oppresseur s'étendit sur les têtes encore courbées ; il a frappé celles qui avoient osé se relever au cri de la liberté.

On va voir comment sept particuliers de Pondichéry ont été immolés. On va voir comment le gouverneur , par un ordre purement arbitraire , sans plaintes entendues , sans informations prises , sans jugement aucun , enfin par sa seule passion , a condamné tous les sept à l'exil ; comment il les a fait enlever par des soldats , au milieu de l'assemblée des citoyens qui les avoient commis au soin de leurs intérêts ; comment ils ont été ar-

rachés à leurs familles, jetés sur un vaisseau, enchaînés pendant 22 jours dans un noir entrepont, réduits à une trop petite portion de la plus grossière nourriture, traités enfin comme des criminels qui ont mérité tout le poids de l'exécution des hommes. On va voir comment, par suite de ces vexations, ils ont erré sur les mers par de longues traversées; comment, délivrés de leurs fers et consolés par les habitans de l'Isle-de-France, qui leur ont procuré un vaisseau commode, pour passer en France; comment, après une tempête, en cherchant le port, ils ont trouvé le naufrage sur les côtes d'Afrique; comment, nus et manquant de tout, ils ont été abandonnés dans un pays étranger par des françois; comment ils ont été secourus par un seul citoyen de Genève, et recueillis par des anglois et des hollandois qui les ont emmenés dans leurs ports; comment enfin, épuisés par mille maux, accablés la plupart de maladie, ils souffrent encore tous les besoins dans la capitale, où ils attendent de l'assemblée nationale, des secours depuis long-tems promis.

Mais si les infortunés citoyens de Pondichéry sentent les besoins d'un corps usé par les souffrances, ils sentent aussi les besoins d'une ame fatiguée de l'injustice, et indignée de l'apparence du crime.

Ils vont donc exposer ici l'historique de la révolution à Pondichery, et la part qu'ils y ont eue... Ils espèrent atteindre un double but, celui de se justifier en dévoilant la perfidie de leurs oppresseurs, et celui de préparer à leurs concitoyens le bonheur plus facile de la révolution

en donnant à connoître à MM. les commissaires que le Roi envoie dans l'Inde, les obstacles qu'ils auront à combattre dans cette colonie.

L'administration des colonies de l'Inde étoit, avant la révolution, le régime féodal dans toute sa barbarie. Le Roi qui en étoit comme propriétaire, se faisoit représenter par un officier de l'armée, ayant le titre de gouverneur, et qui eût mieux été appelé vice-roi : il gouvernoit toutes les possessions françaises.

Chef de l'administration, il l'étoit de la justice, il présidoit le tribunal appelé conseil, faisoit rendre les comptes aux administrateurs, il disposoit du territoire de la colonie. Chef des troupes, il tenoit dans ses mains la propriété et la vie des habitans.

Les administrateurs, presque tous parens ou alliés du gouverneur, étoient chargés des magasins, arsenaux et des domaines.

Le conseil qui étoit le tribunal où se rendoit la justice, et où toutes les affaires en appel des tribunaux particuliers se jugeoient en dernier ressort, étoit composé de cinq membres, présidés par le gouverneur : ces cinq étoient, l'intendant, commissaire ordonnateur de la marine et inspecteur des troupes, chargé en chef de la haute justice, de la police et des finances ; le directeur des domaines, le lieutenant civil, juge particulier du tribunal de la *Chauderie* ou des Malabars ; enfin, le lieutenant de police.

Telle étoit l'administration du Roi et de la justice à Pondichery, et dans cette administration pulluloient une foule d'abus inataquables par les rapports des administrateurs, avec le gouverneur auquel ils rendoient compte.

Le gouverneur concédoit gratuitement ou à redevances modiques , les terres des domaines ; il concédoit jusques aux individus même.... les soldats , comme on le verra par la suite de ce mémoire.

De sa pleine autorité , il suspendoit ou dirigeoit les actes de la justice ; il ordonnoit des poursuites ou accordoit des sursis ; faisoit arrêter d'honnêtes citoyens , ou relâcher des meurtriers.

L'administration , d'accord avec le gouverneur pour le trafic des domaines , vendoit à bas prix le ris , qui est la denrée première du pays , et dont on avoit fait à grand frais des approvisionnementns au nom du roi , et ouvroit des magasins particuliers qui se trouvoient pleins au moment où cette denrée étoit la plus chère.

Le conseil rendoit en dernier ressort des jugemens auxquels participoient les mêmes juges , qui , déjà dans leur tribunal particulier , avoient prononcé seuls et en première instance sur les mêmes causes. Ce tribunal faisoit payer des épices aux justiciables , malgré un édit de 1785 , qui le défendoit absolument. Le procureur du roi de ce conseil et le greffier , dépositaires des richesses des mineurs , les hypothéquoient à modique intérêt sur leurs propres possessions et n'en faisoient ; jamais jouir les mineurs ; dépositaires des biens vacans par décès , ils s'en approprioient l'usufruit et souvent le capital.

Le lieutenant civil vendoit la justice au poids de l'or , comme l'attesteront les habitans , quand ils oseront parler , et comme le prouvent les richesses qu'il a acquises en moins d'un an.

Le lieutenant de police , abandonnant la vie

des citoyens à la cupidité des accapareurs qu'il ne surveilloit pas, et avec lesquels il buvoit le sang du peuple dans la coupe d'or.

C'étoit en infligeant des punitions cruelles pour des fautes légères, et légères, pour de grands crimes, qu'il rendoit la justice.

Telles étoient en abrégé les monstruosités et les abus de l'administration de Pondichéry, dont les citoyens étoient tour-à-tour les victimes, lorsqu'un acte du pouvoir arbitraire qui présidoit à tout, vint envelopper les habitans dans un commun malheur. Il s'agit de l'évacuation de la ville.

Ce fut en juillet 1789, que M. de Conwāi, gouverneur des Colonies de l'Inde, par des motifs trop obscurs, et par un intérêt qui n'étoit pas celui de la colonie, ordonna au nom du Roi, que la garnison eût à évacuer Pondichéry, et que les munitions de guerre fussent retirées des arsenaux pour être, avec les troupes, transférées à l'Isle-de-France.

Si l'on considère la situation de cette ville, entre les bords de la mer et les limites du royaume de Typoo-Saïb, si l'on remarque l'époque à laquelle s'ordonnoit l'évacuation (c'étoit celle des préparatifs de guerre entre les Anglois, dans l'Inde, et Typoo-Saïb), on ne sera pas étonné des réclamations des habitans contre cette opération, et on sera tout prêt de rendre justice aux vues politiques du gouverneur qui en avoit sollicité l'ordre.

Cependant l'évacuation s'est faite, et ce n'a été que pour conserver un détachement de trois cents hommes, foible reste d'une garnison de deux

mille cinq cens hommes, que les citoyens osèrent, en février 1790, adresser à M. Defresne, officier nommé gouverneur de la place ; une humble supplique dont la copie se trouve au nombre des pièces justificatives , l'un des exilés ayant été choisi par ses concitoyens pour en être le rédacteur, et l'ayant présenté au gouverneur au milieu d'une députation nommée à cet effet.

Le gouverneur commandant fit droit à la requête : les citoyens résolurent d'aller lui faire des remerciemens.

Cependant la nouvelle de la révolution de France avoit commencé de percer dans la Colonie, mais d'une manière fort imparfaite, tant étoit active la surveillance des chefs. Ils tenoient secrètes les instructions ministérielles : les lettres des particuliers étoient ouvertes et brûlées, si elles renfermoient des instructions.

On savoit cependant qu'une grande assemblée des envoyés de tous les pays de France s'étoit formée à Paris ; que son objet étoit d'entendre les réclamations, et d'améliorer le sort des citoyens, et le gouvernement du royaume ; de là le desir des habitans de Pondichéry de s'assembler pour discuter les intérêts de la Colonie, et pour choisir des députés à l'assemblée de France, chargés de faire valoir leurs réclamations.

Le jour donc où les citoyens alloient remercier le commandant, de la tranquillité qu'il leur avoit donnée, en leur conservant quelque force armée ; ils lui demandèrent aussi la permission de former une assemblée, à l'imitation des villes de France, pour préparer des réclamations à la métropole, relatives aux besoins de la colonie.

La demande fut accordée par ces mots, écrits de la main du commandant, dont l'original est au nombre des pièces justificatives : « Il est permis » à MM. les habitans de Pondichéry de s'assembler demain matin sur la place d'armes, ainsi » qu'ils me l'ont fait demander.

» A Pondichéry, le 28 Fevrier 1790. »

L'assemblée fut nombreuse, mais sans effet. Bien que les prétentions de chacun ne fussent pas clairement prononcées, l'espoir qui étoit sur la figure des administrés, éveilla les inquiétudes des administrateurs. Ceux-ci groupés avec les officiers des troupes et les habitans les plus riches, faisoient bande à part de ce qu'on appeloit le peuple.

Mais l'aurore de la liberté commençoit de poindre à l'Orient de l'Asie. Elle fit appercevoir cette distinction sous d'autres couleurs qu'on ne l'avoit vue jusqu'alors..... Le peuple murmura. On le respecta comme le lion captif qui se réveille au moment où sa cage s'entr'ouvre. On craignit de l'irriter; on sentit même la nécessité de le flatter..... Le groupe brillant et orgueilleux vint se mêler à la foule obscure et presque étonnée de tant d'honneurs.

Il fut décidé que la nomination des citoyens chargés des intérêts de la colonie en un moment si important, seroit remise au lendemain à pareille assemblée.

Une liste de soixante-sept membres fut préparée et présentée; elle étoit composée, dans la plus grande partie, des administrateurs; on y avoit joint quelques personnes que le peuple avoit as-

sez désignées, et enfin, des individus de ce peuple même. Elle fut facilement accueillie par des hommes qui ignoroient leurs droits et presque leurs besoins.

L'assemblée des 67 membres fut appelée comité représentatif de la colonie.

C'est ici le lieu de faire connoître les citoyens de Pondichéry, objets de ce mémoire.

Les sieurs Hervé et Pilavoine sont ceux qui ont eu le plus de part aux évènements.

Le sieur Hervé, natif d'Hennebont en Bretagne, est passé dans l'Inde, en qualité de volontaire dans l'artillerie ; les certificats dont il est muni, prouvent assez de quelle manière il a servi dans la dernière guerre en mer, sous les ordres de M. de Suffrein, à terre, sous ceux de MM. Duchemin, d'Offisse et Bussi, où il a essuyé plusieurs batailles et combats. Il a été blessé le 13 juin 1783, devant Goudelour, où il a resté, lui troisième, à la batterie, entouré d'ennemis. Enfin retiré du service, à la paix, et à cause de mécontentemens particuliers, il s'est adonné au commerce, occupation ordinaire des colons. L'opinion publique, qui l'a sans cesse entouré, la confiance de ses concitoyens, qui l'a toujours porté à défendre leurs intérêts jusqu'à ses malheurs d'aujourd'hui, montreront assez quelle a été sa conduite, depuis sa retraite du service.

Le sieur Pilavoine, membre, comme lui, du comité, est natif de Pondichéry. Il a passé sa vie dans les bureaux de la marine. Il pouvoit éclairer les crimes de l'administration : il en manifesta l'intention, en présentant au comité un mémoire où il inculpoit plusieurs administrateurs. Ce fut, comme on le verra, la cause de sa ruine.

Des détails particuliers sur les cinq compagnons d'infortunes des premiers, deviendroient superflus; il suffira de dire que le sieur Durand, militaire retiré; le sieur du Cluseau, ancien garde de la maison du roi; le sieur Petit, adjudant du régiment de Bourbon, ayant fait toute la dernière guerre dans l'Inde, par mer et par terre, et membre du comité représentatif; le sieur la Boullaye, ancien sous-officier du corps d'artillerie, ayant fait également toutes les campagnes de l'Inde, vieillard estimé de toute la colonie; le sieur de la Morandière, domicilié, depuis 18 mois, à Pondichéry.

Le peu de part qu'ils ont eu aux événemens qui ont préparé la proscription des sept, les rend superflus. Ils n'ont pas mérité la persécution, par le bien même que les premiers avoient tenté de faire.

L'historique abrégé de tout ce qui s'est passé depuis la formation du comité, jusqu'au moment de l'embarquement pour l'exil, fera mieux connoître ces malheureuses victimes du salut public. Il est tems d'en reprendre le fil.

A la première assemblée du comité, M. Morassin, ancien administrateur et agent de la compagnie des Indes, fut proclamé président. Il prêta le serment entre les mains des citoyens, et M. Hervé, au nom des citoyens, prêta le serment entre les mains du président : sa formule est consignée dans les pièces justificatives, et son esprit est fortement empreint dans ces mots qui la terminent : « Obéissons à nos chefs ; soyons » fidèles à la patrie, respectons la loi... Vive » la nation françoise... ! Vive Louis XVI... ! » Vive de Fresne, notre général » !

La ville, divisée en quatre quartiers, eut quatre

commissaires pris dans les membres du comité. Ils furent chargés de recueillir dans leurs quartiers respectifs, les réclamations des citoyens ; le sieur Hervé eut celui du Sud qu'il habitoit.

On voit, jusqu'ici, le Sr. Hervé soutenu de l'opinion de ses concitoyens, élevé aux emplois, chargé d'une manière particulière des intérêts publics. Soit crainte de la part des administrateurs qui formoient la majorité des membres du comité ; soit impossibilité pour eux d'attaquer la conduite du S. Hervé, qui, dans tous ses efforts pour soulager la colonie de l'oppression, n'avoit blessé aucune des lois faites par les oppresseurs mêmes, il étoit placé, dans le comité, à tous les postes de marque.

Mais, ce que la dent du serpent n'avoit osé entreprendre contre le dur et brillant acier qui menaçoit les abus, le venin rongeur de la vengeance se préparoit à l'opérer sourdement, pour le rompre tout-à-coup.

On va voir ceux qui se faisoient appeler *grands* dans la colonie, défendre leur orgueil de cette justice naturelle et primitive, qui ne reconnoît de distinction que dans le mérite personnel ; et repousser avec mépris, ou écarter avec finesse, ceux qu'ils trouvoient prétendre à les abaisser, lorsqu'ils ne vouloient que se mettre eux-mêmes à leur véritable hauteur.

On va voir les préposés à l'administration de la cité, s'indigner de ce que des citoyens osent leur demander compte de leur gestion ; et les dépositaires des intérêts publics et des richesses des particuliers, refuser de remettre le dépôt aux mains auxquelles il appartenait.

On va voir le gardien de la loi , chargé de la faire exécuter , soustraire celle qui lui étoit envoyée par l'autorité légitime , et frapper de l'épée , sans examen , ceux qui avoient osé la réclamer.

On va voir enfin se former , l'orage qui a obscurci le ciel de la plus belle colonie d'Asie , aux premiers jours de la liberté.

Au mois de mars 1790 , la guerre étoit déclarée entre Typoo - Saïb et les anglois. Les citoyens ne se croyoient pas en sureté , si près qu'ils étoient du champ de bataille. On a vu que l'évacuation ordonnée par M. de Conwaï , avoit laissé dans la place fort peu de munitions de guerre , et encore moins de bras pour la défendre. Toute la garnison consistoit en deux cents cinquante soldats. Ses habitans eurent l'idée de former une milice , pour la renforcer. Le motif de leur sureté étoit déterminant ; et l'exemple de la France qui , en ce moment , étoit toute en armes , autorisoit le projet.

Des habitans de différens quartiers se joignirent à des habitans du quartier du Sud , dont on a vu que le Sr. Hervé étoit commissaire , pour les différentes réclamations ; et s'adressèrent à lui pour présenter leur projet au comité. Il fut accueilli d'abord ; son exécution seule amena de vives discussions.

Un grand nombre de membres voulut que les citoyens fussent classés dans les différentes compagnies , comme leur fortune et leur rang les classoient dans la ville ; ils demandoient des compagnies de *notables*.

Le Sr. Hervé défendit le projet de milice de cette atteinte aux droits de l'homme , qui , comme

militaire , ne peut avoir de supériorité que par la force , la bravoure et les talens guerriers. Militaire lui-même dès ses premières années, il releva avec dignité le vrai mérite du guerrier. Il avoit appris à le connoître sur les vaisseaux de M. de Suffren et les armées de M. de Bussy. Il tourna donc en ridicule les distinctions auxquelles prétendoient des hommes qui étoient à peine admissibles aux derniers rangs.

Mais l'orgueil humilié de ces membres du comité, changea leur prétention en opposition formelle. Ils ne purent faire rejeter le projet ; ils l'écartèrent, en faisant arrêter que le commandant seroit prié de former lui-même cette milice. Le Sr. Hervé lui adressa, à ce sujet, une lettre signée de tous les citoyens du quartier dont il étoit commissaire, et dans laquelle il démontrait les inconvéniens des distinctions de l'ancienne milice bourgeoise. Il avoit pensé que M. de Fresne, militaire lui-même, apprécieroit bien le vice de cette monstruosité que quelques-uns prétendoient perpétuer, il lui proposoit de former des compagnies particulières des Malabares et Topas. Leur idiôme particulier et leurs mœurs qui les font antipathiser avec les Européens, sembloient rendre cette distinction naturelle et même indispensable.

Le commandant accueillit le projet et se chargea de l'exécution. Des ordres furent donnés par le président du comité, et à M. Hervé entre autres, pour prendre le nom des citoyens ; mais des lenteurs, et enfin un oubli parfait, rendirent nuls tous les préparatifs. Il ne résulta, de cette tentative, que l'animadversion des grands contre les

petits qui avoient prétendu les égaier , et surtout contre le sieur Hervé , qui avoit appuyé la prétention ; mais ils préparoient à leur récrimination bien d'autres motifs.

Il ne pouvoit s'endormir au poste d'honneur où ses concitoyens l'avoient placé ; il étoit membre du comité , et le comité n'avoit été formé que pour veiller à l'intérêt public. Depuis long-tems cet intérêt de tous étoit sacrifié à l'intérêt d'un petit nombre. Depuis long-tems le vice d'une administration monstrueuse par les loix qui l'avoient formée , plus hideuse encore par l'abus de ces mauvaises loix , l'avoient anéanti ; semblable à ces traitemens empoisonnés qui ne guérissent qu'en hâtant la mort , et qui , mal administrés , tuent sur le moment même.

Pour corriger l'administration , il eût fallu la renouveler ; mais c'eût été déjà beaucoup d'en modérer les mauvais effets des loix , telles qu'elles avoient été établies , en attendant que la révolution du gouvernement françois en eût amené de nouvelles.

Ce fut le but que se proposa d'abord le sieur Hervé.

Il fit un mémoire où il exposa les abus les plus crians des loix. Toutes les parties de l'administration en étoient infestées , comme on l'a déjà dit. Ce fut donc comme la dénonciation de tous les gens en place.

Le sieur Hervé se vit menacé par de puissans ennemis ; mais celui que la mort n'avoit pas effrayé dans les combats , lorsqu'il se devoit pour la défense de la colonie , ne devoit pas être intimidé par des disgrâces , lorsqu'il se devoit pour le bonheur de ses habitans.

Le mémoire fut donc lu au comité ; il étoit en trop bon droit , pour pouvoir être rejeté directement : les abus qu'il attaquoit , étoient notoires ; personne des administrés qui n'en eût été victime. Il étoit en de trop bons termes , pour être même attaqué. Le bien public étoit son motif ; le maintien des loix anciennes , son objet , et les loix anciennes , sans innovation , sans extension , ses justes bornes. Il fallut éluder ce qu'on ne pouvoit repousser.

On s'appuya de l'importance du sujet , pour montrer la nécessité d'un examen sérieux , et on proposa , à cet effet , de former un bureau destiné à préparer toujours les grandes questions que l'intérêt général présenteroit au comité. Ce bureau fut composé de neuf membres , pris dans le comité. Le sieur Hervé fut un des neuf , et son mémoire renvoyé à ce bureau , appelé bureau de rédaction.

Inutilement le sieur Hervé essaie d'abord de fixer le travail du bureau de rédaction sur l'objet si essentiel qui avoit été le premier motif de sa création. Inutilement il tenta , pendant plusieurs mois d'obtenir une décision , sur d'autres points intéressans , pour qu'il fussent soumis au comité. Inutilement il rappela des décisions prises , pour qu'on les portât au comité. Jamais il ne put obtenir que rien , de ce qui étoit bon , s'achevât , et il eut le plus souvent à s'opposer à ce qui étoit arrêté , parce qu'il étoit mauvais.

On voit assez quel étoit l'esprit de ce bureau. Il devint bientôt l'écueil où s'alloient perdre toutes les tentatives des bons citoyens. Il fut le tombeau où venoient périr et s'ensevelir les efforts de l'es-

prit public ; il fut le laboratoire ténébreux où se préparèrent les vengences qu'on verra bientôt éclater.

Mais le sieur Hervé étoit un témoin gênant des travaux obscurs du bureau de rédaction. C'étoit un membre importun dont les mouvemens tendoient vers un but opposé à celui du bureau. Il étoit mu par des principes fort différens de ceux de chaque membre en particulier. Rien ne pouvoit enchaîner son activité, il fallut le frapper de mort, pour l'extirper avec quelque fondement ; on l'effraya en le rendant suspect au gouverneur.

Au mois de juillet 1790, le vaisseau l'Auguste avoit apporté à la colonie le discours que le roi avoit prononcé le 4 février à l'assemblée nationale, discours si mémorable par le moment de bonheur qu'il venoit offrir à la nation alarmée, et plus encore peut-être par les sentimens d'amour pour le roi et pour la patrie, dont il embrasa les cœurs françois.

Tout le royaume s'empressa de le consacrer comme le talisman de ses maux. Il fut gravé sur des tables d'airain ; il fut imprimé dans toutes les âmes, et scellé d'un nouveau serment que tous les citoyens, devenus militaires, et tous les militaires, devenus citoyens, s'empressèrent de prononcer.

Ce discours n'apporta pas moins d'enthousiasme et d'ivresse dans les pays françois au-delà des mers. Il fut lu au comité représentatif de Pondichéry ; et après les saisissemens de la sensibilité, éclatèrent les transports de l'amour. Plusieurs demandèrent que le serment des ci-
toyens

royens fut ratifié de nouveau à une époque si mémorable. C'étoit le devoir qui, d'abord, avoit promis fidélité au roi, c'étoit le sentiment qui brûloit de la jurer à son tour.

Au milieu des acclamations de la joie et des transports d'une émotion générale, un membre du comité se lève froidement, l'œil sec, la figure pâle.... C'étoit un officier de l'armée (qui se faisoit appeler le comte de Durfort), sans emploi dans l'Inde, où il subissoit un exil qui l'avoit banni de France. De plus grands détails à son sujet ne souilleront pas ce mémoire ; ce sera trop que de le citer encore, en retraçant l'historique des faits auxquels il a eu part.

Le sieur Durfort se lève donc, et assure *que ce serment, gravé en caractères ineffaçables dans tous les cœurs, devient absolument inutile à prononcer une seconde fois.*

Ce fut l'effet du souffle glacé du vent du Sud, qui, tous les ans, ramène la saison d'hiver sur les côtes brûlantes de l'Inde. Les âmes sensibles frémirent, et se concentrèrent.... Les rochers applaudirent en écho.

Peu de jours après (c'étoit à la fin du même mois), la gabarre la *Bien - Venue* entra dans la rade de Pondichéry. Elle venoit de l'Isle-de-France, et apportoit deux cents hommes d'infanterie, destinés à renforcer la garnison.

On ne s'arrêtera pas à faire remarquer ici, l'opposition de cet envoi de forces armées à Pondichéry, avec le système qui, six mois auparavant, les avoit enlevées toutes, en évacuant de la place les troupes et les munitions de guerre. On n'incidentera pas pour faire observer comment la

révolution, déjà avancée à l'Isle-de-France, par la communication fréquente de ses vaisseaux nombreux avec la métropole, avoit déjà influencé le gouvernement de l'Inde. L'objet de ce mémoire est moins de trouver des chefs coupables, que d'exposer les maux qu'ils ont faits aux colonies. Si l'on y poursuit les vices et les crimes de l'administration de Pondichéry, c'est moins pour dénoncer des administrateurs prévaricateurs, que pour éclairer les moyens obscurs par lesquels ils ont voulu défendre leurs pouvoirs illégitimes et despotiques, des atteintes de la liberté qui rappeloit les droits des citoyens. L'objet, enfin, de ce mémoire n'est autre que de démontrer par quelle force et par quel abus de cette force, sept victimes ont été immolées : il n'est autre que d'avertir des obstacles qui seront opposés encore à l'établissement du nouvel ordre de choses consacré par la constitution, mais proscrit par l'intérêt de quelques-uns.

Cependant les soldats débarqués du vaisseau, *la Bien-Venue*, n'eurent rien de plus pressé que de raconter aux soldats formant la garnison de Pondichéry, comment ils avoient été admis au nombre des citoyens, et attachés à la cause commune par un serment de fidélité à *la nation*, à *la loi et au roi*. Ils s'empressèrent de leur apprendre comment toute l'armée de France avoit acquis les droits des citoyens, en jurant d'en remplir les devoirs.

Les soldats de la garnison de Pondichéry, desirant des mêmes avantages, et connoissant le zèle du sieur Hervé, s'adressèrent à lui, et le prièrent de leur préparer un discours, dans le-

quel ils adresseroient , au comité , la demande d'une faveur dont avoient joui leurs camarades de l'Île de France et toute l'armée.

Avant de se rendre à cette prière , avant de rien promettre à ces dignes militaires , le sieur Hervé , connoissant bien l'importance de la subordination dans un métier qu'il avoit fait , voulut consulter les chefs ; il fut donc trouver MM. du Rhône et Dadonville , capitaines , commandant les deux compagnies , formant la garnison ; ils parurent satisfaits du projet des soldats , que leur communiquoit le sieur Hervé. Son exécution fut donc proposée au comité.

Mais plusieurs avoient des motifs particuliers pour s'opposer à un acte qui alloit lier les soldats à la révolution. Pour d'autres , l'occasion étoit favorable d'écarter le sieur Hervé des affaires , en le rendant suspect au général par une interprétation calomnieuse de ses rapports avec les soldats. On en fit la tentative ; on accourut avertir M. Defresne , que le sieur Hervé travailloit les soldats pour les soulever.

MM. du Rhône et Dadonville , avec lesquels on a vu que le sieur Hervé avoit , pour ainsi dire , arrangé le projet de la troupe , le prévinrent aussitôt de ce qui se tramoit contre lui. Il courut chez le général ; il le trouva très-agité ; mais facilement il le tranquillisa ; facilement il se blanchit des noires inculpations de ses ennemis ; il n'eut qu'à lui communiquer le discours qu'il avoit préparé pour être lu au comité , en réponse à la demande que devoient faire les soldats dans le jour même.

On citera ici un passage seulement de ce dis-

cours qui est tout au long consigné dans les pièces justificatives. Ce sera assez pour faire connoître l'esprit dans lequel il avoit été dicté, et pour faire juger les vraies intentions de son auteur.

« Messieurs, (*y est-il dit aux soldats, au nom du comité, pour lequel le sieur Hervé devoit porter la parole*) Messieurs, armés que vous êtes pour la défense de vos frères et de la patrie, ne souillez jamais vos mains dans leur sang qui est le vôtre. Si on lèse vos droits, plaignez-vous, mais avec respect pour vos supérieurs ; votre serment vous y oblige..... Souvenez-vous, Messieurs, que tout bon françois doit souscrire aux ordres de ses chefs ; comme vous, nous avons les nôtres. Leur ayant juré respect, fidélité, amour, nous serions indignes du nom de citoyen, en nous écartant de notre serment....

(*Et en parlant du Gouverneur, M. Defresne*)
 » Nous devons à sa prudence le calme qui règne dans la colonie.... Nous avons vu cet homme généreux verser des larmes d'attendrissement sur le sort de notre ville dont l'abandon avoit été arrêté.... Qui mieux que vous, Messieurs, peut le connoître ? Vous l'avez eu à votre tête. Pourriez-vous donc porter la plus légère atteinte à sa tranquillité ? Voilà, Messieurs, les devoirs auxquels votre état et votre serment vous lient, et qu'aucun françois ne peut violer sans s'avilir. »

Tels étoient les moyens de soulèvement des troupes que le sieur Hervé avoit préparés. Tels étoient les motifs qu'il présentoit aux soldats pour désobéir à leur commandant. M. Defresne

fut si vivement ému de la lecture de ce discours qu'il ne put retenir des larmes d'attendrissement et peut-être de regrets de son injustice envers le sieur Hervé et de sa facilité pour ses calomniateurs... Mais on va voir à quoi servit ce retour d'une ame incertaine. On va voir comment l'homme qui n'est sensible que par foiblesse peut être au même instant injuste et cruel, par la même foiblesse.

L'adresse des soldats qui demandoient à prêter le serment, fut lue au comité. Sans discussion il fut décidé qu'il n'y avoit aucun obstacle à la réclamation ; mais qu'on s'en referroit au gouverneur.

Quelle foiblesse, (*dira-t-on*) de la part du comité ! Il faut dire : quelle bassesse ! quelle trahison !

A peine cet arrêté fut prononcé, que le président reçoit et lit une lettre du gouverneur, qui *défend* au comité de recevoir le serment des soldats... Il écrivoit que, l'ayant prêté lui-même, cela devoit suffire. Il avoit ajouté, le pourra-t-on croire ! il avoit ajouté qu'au surplus, un grand nombre de ces soldats, qui demandoient à prêter le serment de fidélité à la nation françoise, étoient destinés à être livrés à Typoo-Saïb, en remplacement de soixante soldats anglois, qui, depuis longtemps, étoient dans les fers du prince indien, et qui devoient être relâchés par cet arrangement...

Il n'est point de paroles, il n'est point de signes pour rendre l'horreur, l'indignation qu'inspirent tant d'inhumanité et de tyrannie !

On n'a rapporté cependant que les propres mots de la lettre du gouverneur. Telle étoit la con-

vention entre lui , les anglois et Typoo-Saïb ; telles étoient les conditions qu'il avouoit lui-même , dans le marché par lequel il rachetoit soixante soldats anglois , au prix de la bravoure et du sang de soixante soldats françois.

D'après ce trait de barbarie tyrannique, qui se joue de la vie des hommes, sera-t-on étonné de voir le tyran ôter à d'autres la liberté ? Celui qui pouvoit enlever à la patrie soixante braves militaires , ses défenseurs , sera-t-il reconnu incapable d'avoir enlevé sept citoyens à leurs familles , à la cité dont ils avoient soutenu les intérêts ? Mais il faut reprendre la suite des faits qui ont anéanti ce dernier coup de l'autorité arbitraire, un des derniers efforts du despotisme luttant contre la liberté.

Le serment des troupes fut donc rejeté par le comité, d'après la défense du commandant, de le recevoir ; et ce fut avec une tranquillité parfaite, ce fut avec une résignation silencieuse, que ceux à qui on reprochoit l'agitation de la sédition et du soulèvement, cédèrent à l'autorité qui proscrivoit les actes les plus légitimes, et favorisoit les excès les plus abusifs.

On a vu comment l'espoir que la ville de Pondichéry avoit mis dans son comité représentatif, devenoit de plus en plus illusoire. Les commissaires des différens quartiers y portoient-ils quelques représentations de leurs concitoyens, si elles étoient accueillies du comité, parce qu'il n'osoit les rejeter ouvertement ; elles alloient s'ensevelir dans le bureau de rédaction. Le comité penchoit-il à prendre un parti, entraîné par la force de l'opinion publique , à qui il devoit son existence ; le

gouverneur, qui commandoit au nom du despotisme, l'arrêtoit dans sa route, et lui traçoit impérieusement celle qu'il devoit suivre.

Il n'étoit qu'un ordre de choses absolument nouveau, qui pût améliorer l'administration de la colonie. L'assemblée de France pouvoit seule opérer ce grand changement ; elle seule avoit assez de pouvoir, pour mettre enfin les administrés en position de demander compte aux administrateurs qu'ils avoient chargés de leurs intérêts : de la, l'idée de solliciter de l'assemblée nationale, pour Pondichéry, la création d'un maire et de plusieurs échevins, à la manière ancienne de quelques villes du royaume.

Le sieur Hervé fut encore chargé de porter le vœu des citoyens au comité.

Il fit une adresse qui se réduisoit à lui soumettre la demande des citoyens, et à le prier de la joindre aux instructions des députés de la colonie (1), et dont les duplicata alloient leur être expédiés.

L'objet de cette adresse, quoique des plus justes, et la proposition qu'elle renfermoit, quoique des plus simples, excitèrent les plus grands murmures dans le comité. Trop de membres, administrateurs se trouvoient menacés, pour qu'il ne s'élevât pas la plus forte opposition contre ce projet. On le

(1) Les députés étoient MM. Bellier, Kjean et de l'Arche ; ils sont partis chargés des cahiers de la colonie, le 16 mars 1790, sur le vaisseau l'Elisabeth. Depuis, on leur avoit envoyé, à l'avance, de nouveaux pouvoirs, pour être continués à la nouvelle législature, tant la nouvelle constitution est connue dans la colonie, et tant les agens de l'ancien régime ont conservé de leur puissance despotique.

combattit donc avec violence. On s'efforça de prouver qu'il compromettoit le repos de la colonie ; qu'il étoit contraire à ses intérêts par les fraix de son exécution. Enfin les administrateurs compromis attaquèrent , dans leur terreur et leur désespoir , jusques à l'auteur de l'adresse ; et ne pouvant l'entamer avec les armes de la raison , ils l'accablèrent d'injures dans le comité même ; ils l'appelèrent innovateur , ambitieux , incendiaire.

Cependant le projet trouva des partisans dans les membres du comité , qui n'avoient pas le même intérêt à le combattre. On fera remarquer entre autres M. de Morassin , qui en étoit le président : agent de l'ancienne et de la nouvelle compagnie des indes , il avoit été administrateur de la colonie , il connoissoit les détours du dédale et les abîmes où ils conduisent. Ami des hommes et plein de ces vertus qui lui ont mérité le respect et l'attachement des nations Européennes et Asiatiques , il s'attacha avec force à cette occasion de concourir au bien public , auquel il étoit habitué de se sacrifier lui-même. On ne pût donc rejeter absolument le projet , mais pour l'anéantir on le renvoya au bureau de rédaction , pour être examiné et en être rendu compte.

Pendant ce délai survint une de ces crises trop communes dans la Colonie ; la disette de la denrée première lorsque les magasins regorgeoient ; enfin la famine au milieu de l'abondance.

Les marchés se trouvèrent tout-à-coup dépourvus de ris , les magasins ne s'ouvroient que pour en fournir une trop petite quantité et à un prix

exorbitant ; les plaintes commencèrent , elles eurent lieu de se réitérer : mais elles étoient attendues ; mais on avoit la force pour les contraindre au besoin ; mais il falloit arracher aux opprimés , leur or ou la vie. Le comité nomma deux commissaires pour visiter les marchés ; ineptes ou cruels , ils crurent voir l'abondance , et n'écouterent aucuns cris de la misère : cependant les murmures augmentoient ; les plus pressés par le besoin s'agitoient , d'autres épuisés étoient gissans ; ils alloient périr..... M. de Morassin ne put résister à sa sensibilité , il fit ouvrir les magasins de la compagnie , et fit délivrer deux mille sacs de ris a moitié du prix qu'il se vendoit.

Soit que l'exemple de la vertu en impose au crime , soit que les menaces intimidèrent les coupables , les marchés se trouvèrent tout-à-coup approvisionnés ; les magasins fournirent en plus grande quantité , mais l'angoisse passée laissa dans les ames un ressentiment de douleur , et les esprits irrités n'étoient pas faciles à calmer. Les réclamations pour un maire et des échevins devinrent plus pressantes auprès du comité.

Le sieur Hervé , en sa qualité de membre du comité , fit un mémoire ou il développa en détail , les avantages de l'établissement de la municipalité demandée par tous les habitans ; son mémoire fut signé d'un grand nombre de citoyens , il fut appuyé aussi par un grand nombre des membres du comité , entr'autres , MM. de Morassin , président , de la Grenée , Finiel et Colondon , qui motivèrent leur assentiment par écrit.

Mais les membres du parti de l'opposition ,

habitué à être respectés comme chefs de la Colonie, étoient habitués à être endurés comme despotes, dans leur dureté et leur insolence. Ils s'emportèrent donc sans mesure contre l'auteur du mémoire et ceux qui l'avoient appuyé ; ils les accablèrent d'injures et d'outrages : le sieur Durfort, dont on a déjà parlé comme d'un homme flétri, mais qui étoit le champion de la bande, fit des menaces indirectes d'abord, puis il les adressa plus clairement au sieur Hervé, en lui reprochant la vanité qui le rendoit ambitieux, et l'intrigue qui le portoit, disoit-il, à mettre le trouble dans la Colonie.

Le sieur Hervé, après avoir repoussé avec dignité les injures, et sur-tout les menaces du sieur Durfort, se retira et écrivit au comité une lettre dans laquelle il motivoit sa conduite et la justifioit par le respect qu'il avoit toujours montré pour les autorités, lors-même qu'il avoit attaqué les abus des agens à qui elle étoit confiée ; et pour répondre aux reproches qu'on lui avoit si souvent fait, d'être guidé par la seule ambition, il termina sa lettre par le serment *de n'accepter aucune place dans les nouvelles administrations qui pourroient se former dans la Colonie ; de s'exiler lui-même, plutôt que de condescendre aux vœux de ces concitoyens, au cas qu'ils l'appelassent ; enfin de préférer la mort à l'infraction du serment qu'il faisoit.*

Cependant les membres du comité qui vouloient une municipalité, étant parvenus à enrayer dans l'assemblée la discussion sur la question de savoir : si ce nouvel établissement seroit utile à la colonie, et si l'on en feroit

la demande à l'assemblée nationale, nombre de mémoires avoient été présentés à ce sujet, et quelques-uns préparés pour de plus grands développemens, lorsque la connoissance des décrets de l'assemblée nationale, qui ordonnoit l'organisation des municipalités dans toutes les villes et bourgs du royaume, perça dans la colonie.

On sut bientôt, à n'en pouvoir douter, que le vaisseau le *Courier de l'Europe*, entré dans la rade le 9 d'Août, et venant de l'isle de France, avoit apporté un paquet contenant ces décrets. Le second capitaine qui l'avoit remis lui-même au gouverneur, l'avoit dit hautement. Cependant le 17 rien n'avoit été publié encore.

MM. Lafaie et Clairac furent trouver M. Desfresne pour réclamer la publication d'une loi qu'il savoit bien devoir flatter la colonie, d'après le vœu qui en avoit été manifesté au comité. Ils surprirent le gouverneur tenant à la main les décrets qu'il ne lisoit pas sans doute pour la première fois, mais sur lesquels il pouvoit méditer. Il leur engagea sa parole d'honneur qu'ils seroient mis à exécution.

Cette nouvelle répandue dans la ville y porta l'allégresse. Habitues qu'étoient les habitans à regarder comme loi suprême la volonté du gouverneur, ils cessèrent tous les préparatifs qu'ils avoient commencé pour manifester d'une voix unanime, le desir qu'ils avoient de cette municipalité. Elle leur étoit accordée, ils ne songèrent qu'à témoigner leur joie. Ils se rendirent en foule au comité, dont la séance alloit s'ouvrir.

Cependant, rendus au lieu de l'assemblée, plusieurs demandèrent, à grands cris, que le mé-

moire , qu'un membre du comité , M. Pilavoine , avoit rédigé , et qu'ils avoient signé , fût lu à l'instant. En vain M. Pilavoine s'en défendit-il , en observant que son mémoire , fait pour démontrer la nécessité d'une municipalité , devenoit inutile , lorsque les décrets de l'assemblée nationale en nécessitoient l'établissement ; en vain il voulut se refuser à un soin devenu superflu ; force fut de lire son mémoire.

Ce fut l'accumulation des orages qui , depuis du tems , s'amassoient et se pressoient sur la tête des membres du comité , dont les vues étoient droites , et des citoyens qui , saisis du génie de la révolution , commençoient de s'indigner de l'oppression.

M. Pilavoine , qu'on dit avoir passé sa vie dans les bureaux de la marine , témoin des déprédations de cette partie de l'administration , s'étoit instruit des abus des autres parties. Il les dévoiloit dans son mémoire. Tous les inculpés , présens à la lecture , frémirent. Leurs adhérens se récrièrent. Et , comme il arrive toujours , ne pouvant combattre l'ouvrage , on attaqua l'auteur ; on lui vomit des injures ; on l'accabla de menaces ; enfin il eut à supporter toute l'explosion d'une rage qui devoit s'étendre à bien d'autres victimes.

La présence d'une foule de citoyens qui , au nombre de plus de 150 , demandoient qu'il fût fait droit au mémoire , et que les coupables , en place , fussent destitués , étoit impérieuse. La séance fut levée et annoncée pour le lendemain à huit heures du matin au gouvernement.

Mais , pendant la nuit , un conseil secret s'assembla chez le gouverneur ; il fut composé de

tous les inculpés dans le mémoire , de leurs parens et alliés. Entre les moyens d'écarter un si grand danger qui les menaçoit, il fut reconnu sans doute, que le principal étoit d'annuller le mémoire, en faisant biffer les signatures qui, comme autant de témoins, en appuyant les assertions, sembloient attester les faits. On arrêta le plan de la séance du comité pour le lendemain, et la nuit se passa en courses. Chacun des intéressés se rendoit chez les signataires sur lesquels il pouvoit avoir quelque puissance, et tantôt avec des promesses, tantôt avec des menaces, on parvint à faire rétracter un grand nombre de ceux qui avoient signé le mémoire et qui auroient été aussi multipliés que les habitans, si la promesse d'une municipalité faite par le gouverneur n'avoit interrompu l'acceptation des signatures.

Mais le grand jour est arrivé. L'assemblée du comité n'est pas plutôt formée, que le président, M. Coulon, un des membres du conseil secret de la nuit, se lève et propose d'appeler le gouverneur à la séance si intéressante qui va s'ouvrir...

Il n'est pas nécessaire de désigner les membres qui élevèrent la voix pour applaudir; le plus grand nombre frémit, indigné, mais tremblant.

Le gouverneur entre et dit : *Le mémoire lu hier à cette assemblée inculpe plusieurs de mes parens ; on doit croire que j'en suis profondément affecté.... Je ne leur connois aucuns torts ; j'exige donc que l'auteur du mémoire qui les inculpe, soit puni ; que les personnes inculpées et destituées, soient réintégrées, sans qu'il soit besoin d'autre justification pour elles. J'exige que les interprètes noirs et agens de police, qui ont été*

arrêtés hier par ordre du comité, et comme nécessaires à prouver les assertions criminelles du mémoire soient mis en liberté.

Tous se turent. Les méchans étonnés, sans doute, effrayés peut-être, de la protection qui les couvroit, et les bons citoyens étouffés par le sentiment d'indignation dont ils étoient saisis.

Le président seul prend la parole et dit : *que la volonté du gouverneur lui paroissoit équitable ; qu'elle ne rendoit qu'au maintien de la justice, dont l'exercice eut été interrompu, par la destitution des personnes inculpées qui en étoient les respectables ministres ; qu'enfin cette rigueur envers des magistrats ne pouvoit dans tous les cas qu'avilir la nation elle-même.*

Le sieur Durfort s'empresse aussitôt et s'offre pour aller au-devant des accusés justifiés, qu'il faut rappeler dans l'assemblée.

Ils ne s'étoient pas tenus fort éloignés, comme on pense. Ils rentrent aussitôt avec fierté, et s'inclinant devant le gouverneur, ils prennent place dans le comité

Alors M. de Fresne, prenant la parole et s'adressant à M. Pilavoine, membre du comité, l'auteur du mémoire, il lui dit, en le désignant du doigt : *Vous, M. le faiseur de libelles, je vous condamne à être chassé de la colonie.* Il fait un geste, et une garde entre et l'enlève. Il est embarqué sur le vaisseau le Duras, qui étoit dans la rade. Puis, appercevant M. de la Morandière, l'un de ceux dont la signature étoit restée au bas du mémoire, et peut-être conservée à dessein, le gouverneur lui dit : *Et vous, Monsieur, à qui j'avois défendu d'écrire, ni en bien, ni en mal, pour être*

contrevenu à mes ordres, vous subirez la même peine. Des soldats l'entourent et le conduisent sur la gabarre *la Bien-Venue*. Il est mis aux fers à l'instant. Enfin M. de Fresne, s'adressant à M. du Cluseau qui s'étoit chargé de recevoir les signatures, lui dit, avec une ironie cruelle : *Vous, M. le colporteur de libelles, vous serez traité comme ces deux messieurs.*

En vain le sieur Hervé, en sa qualité de membre du comité, voulut prendre la défense de M. Pilavoine et ses compagnons d'exil ; en vain il s'écria contre l'irrégularité de leur condamnation ; en vain il réclama les loix et la procédure ordonnée par elles ; force lui fut de se résoudre au silence, et il put comprendre assez qu'il auroit bientôt à lutter lui-même contre la vengeance et l'oppression du despotisme.

M. Durand, qui avoit signé aussi le fatal mémoire, est appelé. Le président lui demande quelle plainte il a à apporter contre les officiers accusés dans le mémoire, et s'il appuyeroit des preuves nécessaires, les griefs qu'il a signés contre eux.

M. Durand commençoit de détailler ces griefs, lorsque le président l'interrompant, lui dit : Que le comité lui accorderoit trois jours pour justifier l'accusation qu'il avoit signée dans le mémoire.

Ainsi se termina cette étonnante séance du comité, à laquelle les citoyens sembloient n'avoir été appelés que pour être témoins de la violation de tous leurs droits. Ainsi fut instruite la procédure de ceux à qui on ne pouvoit reprocher d'autre crime que celui d'avoir appelé le glaive de la loi sur des têtes coupables. Ainsi l'arbitraire le plus inique prononça l'arrêt qui exi-

loit trois citoyens, les ruinoit dans leur fortune et leur réputation, les frappoit enfin de mort civile. Ainsi le despotisme le plus barbare sacrifioit aux intérêts criminels de ses protégés, et à sa passion cruelle, ceux qui n'avoient montré d'ardeur que pour le bien public, et d'intérêts que celui de leurs concitoyens.

Mais les victimes désignées n'avoient pas encore été toutes frappées.

Dès le lendemain M. Durand, à qui on a vu qu'il avoit été marqué trois jours pour fournir les preuves au soutien des inculpations insérées dans le mémoire de M. Pilavoine, M. Durand voit entrer chez lui un garde qui l'arrête, le fouille, le dépouille des papiers qu'il avoit sur lui, le conduit au cachot, d'où il est transféré sur la flûte *la Bienvenue* et mis aux fers.

Dans le même jour M. Petit, membre du comité, ancien militaire, qui avoit servi avec honneur pendant toute la dernière guerre, dans l'Inde, et dont le crime étoit, on le pense, d'avoir appuyé, au comité, la demande d'une municipalité, est enlevé au milieu de sa famille et jeté aux fers sur le même vaisseau.

Enfin la rage des tyrans est tellement aveugle que la proscription s'est étendue à un vieillard, citoyen d'une conduite sans reproche. M. de la Boulaye, ne sachant point écrire, avoit prié un de ses amis de signer en son nom le fatal mémoire; il est arrêté au milieu de la rue en plein jour; il est arraché à une terre à laquelle il étoit attaché par les nombreuses années de toute sa vie, et sur laquelle il n'aspiroit qu'à mourir. Ses pieds sont chargés de fers; il est réuni aux autres

très proscrits dans le noir entrepont du vaisseau la Bien Venue.

Peu de jours après, et dans l'ombre de la nuit, M. Hervé est enlevé aussi et jetté au fond sur le même vaisseau.... Les sept victimes sont réunies. A chaque moment ces malheureux attendoient encore de nouveaux compagnons d'infortune. Quelle mesure leur esprit pouvoit-il mettre à la barbarie du tyran lorsqu'ils voyoient sa passion composée de toutes les vengeances de ses flatteurs et adhérens.

Il y avoit trois jours que ces malheureux gisoient, encore étonnés du coup qui les avoit abattus ; depuis trois jours, ils n'avoient pu entretenir un seul de leurs parens ou amis ; jusques à la consolation d'écrire pour eux-mêmes, cette ressource trompeuse qui peut remplacer quelque fois la douceur de s'épancher et d'être plaint... tout soulagement leur étoit refusé.

On leur remet une lettre (1), à l'adresse de tous, sur l'enveloppe est écrit : à MM. Pila-voine, de la Morandière, du Cluseau, Durand, Hervé, Petit, la Boulaye, à bord de la flûte du roi la Bien Venue, on y lit :

« Messieurs, afin que vous ne soyez pas induits
 » à erreur par des rapports vagues, ni inquiets
 » sur vos propriétés, je vais vous tracer ici le
 » prononcé, à votre égard, de l'assemblée gé-
 » nérale des citoyens, du 24 août 1790 qui a
 » été décrétée à l'unanimité des voix et répété
 » trois fois.

(1) L'original de cette lettre, ainsi que plusieurs pièces citées dans ce mémoire ont été déposés au comité colonial.

» *L'exil de Pondichéry , des sept personnes*
 » *arrêtées et envoyées à bord pour passer en France,*
 » *avec prière à l'assemblée nationale, de les re-*
 » *garder seulement comme exilés de cette Colonie,*
 » *par la nécessité ou nous étions d'assurer la*
 » *tranquillité publique ».*

Telle fut la notification de la sentence qui condamnoit ces malheureux à une peine qu'ils subissoient déjà... telle fut la procédure tardive qui fut supposée comme on le voit, amener un jugement déjà rendu et exécuté par le gouverneur.

Mais encore, qu'on interroge les habitans de Pondichéry, qu'on interroge les membres même du comité, cités dans *le décret à l'unanimité*, on apprendra ce que fut cette *unanimité*; on apprendra combien de menaces et de promesses purent obtenir trois cents signatures à peine sur mille citoyens; on apprendra comment un sieur Rigordi en a apposé de différentes au nom de ceux qui ne savoient pas écrire; on apprendra comment le président voulut forcer le beau-père de M. Petit, l'un des condamnés, de signer l'arrêt de son gendre, en le menaçant du titre de mauvais citoyen; on apprendra de combien d'honnêtes gens ce père fut suivi, quand, à la lecture de l'arrêt inique il se retira de la salle d'assemblée; on apprendra enfin comment furent écoutées les réclamations de plusieurs citoyens en place, tels que MM. de Touffreville, major de place; Méder, Lagrenay, Ménétier, chevaliers de Saint-Louis etc.

La vengeance et la tyrannie a seule prononcé la perte de ces victimes, et le sort l'a consommé.

Après quarente - six jours passés, sur

la gabarre la Bien-Venue, tant en rade de Pondichéry (aux fers) que dans la traversée, ces malheureux nourris avec des alimens grossiers et en quantité à peine suffisante, ont été débarqués à l'Ile-de-France, tous malades, et presque mourans. Adressés qu'ils étoient au gouverneur de cette Colonie, ils ont été déposés à l'hôpital sous une consigne sévère, surveillés chacun par une sentinelle, comme des criminels réservés aux derniers supplices.

Mais la révolution étoit, comme on a déjà eu occasion de le faire observer, bien plus avancée à l'Ile-de-France qu'à Pondichéry. A peine les habitans se sont-ils fait raconter par l'équipage du vaisseau, les circonstances de la proscription de ces malheureux, qu'ils se sont empressés de venir les consoler et de soulager leurs maux par les plus tendres soins. L'assemblée Coloniale leur a fait notifier qu'elle les regardoit comme libres, mais qu'elle les prioit de ne pas se montrer en public, pour la plus grande tranquillité de la Colonie : bientôt un passage en France leur a été offert avec toutes les commodités, sur le vaisseau du commerce la *Louise chérie* ; les citoyens en foule les accompagnèrent jusqu'au rivage avec des acclamations, des marques d'amitié et des promesses de la part de la nation entière, qui, depuis ce moment sont souvent revenues au souvenir de ces malheureux, en flattant l'espoir qu'ils ont mis dans la justice de leur cause.

Mais ils n'avoient pas reçu encore la mesure des peines que le sort devoit ajouter aux tortures de la tyrannie.

Après quelques jours de navigation favor

pendant laquelle la douce espérance leur apparaissoit, et les flattoit de revoir la France et la France heureuse par la révolution dont ils avoient été les victimes. Le vaisseau est accueilli d'une tempête violente; pendant plusieurs jours, il lutte avec danger; enfin, se trouvant près de la côte d'Afrique, à la hauteur du cap de Bonne Espérance, il cherche un port, et trouve le naufrage.... à dix heures, dans la nuit la plus obscure. Le vaisseau touche, s'entrouvre, il est submergé..... et ce n'est qu'après une nuit entière de fatigues et d'effroi, que ces malheureux, poursuivis par les élémens comme par les hommes, sont recueillis sur les débris du naufrage.

Ils se trouvent sans vêtemens, ayant tout perdu, tout, jusqu'à leurs papiers qui devoient témoigner l'injustice de leur oppression et les titres de leurs réclamations. Pendant trois mois, sur une terre étrangère, ils sont livrés en proie à tout ce que les besoins ont de plus pressant, à tout ce que le désespoir a de plus déchirant. Enfin, un seul homme, un citoyen de Genève, M. Deonna, dont ces malheureux citoyens de Pondichéry ne cesseront de proclamer la philanthropie, M. Déonna, après s'être découvert, pour les vêtir, leur ouvre sa bourse, et paie leur passage sur des vaisseaux anglois et hollandois; trois capitaines françois, de la compagnie des Indes, (faut-il le rappeler ici) leur ayant refusé leur vaisseau à quelque prix que ce fût, et quoiqu'ils offrissent d'y remplir les fonctions des matelots, et de se réduire, pour le pain et l'eau, à la portion qu'on voudroit leur accorder.

Enfin, des ports de l'Angleterre et de la Hol-

lande , où ces compagnons d'infortune se sont trouvés dispersés, ils se sont réunis dans la capitale.

Tel est l'exposé fidèle de l'enchaînement des malheurs qui ont enveloppé, atterré ces victimes de la révolution.

En lisant ces mémoires, qui ne sera pas indigné de l'injustice de la poursuite exercée contre des citoyens, pour avoir, au moment de la répression des abus, dévoilé les abus qui avoient vieilli, et appelé les loix nouvelles? Qui n'auroit pas frémi, en voyant un gouverneur, saisi de tous les pouvoirs, sacrifiant les droits de tous les hommes, lorsqu'ils venoient d'être reconnus et proclamés par la nation entière, sacrifiant ces droits éternels à la vengeance du moment, écartant les formalités des loix, comme il en violoit les principes; frappant enfin sans examen, et renversant sous le coup de la passion aveugle, sept malheureuses victimes? Qui n'aura pas rougi pour ce comité, qui, lâche et cruel, s'érige en tribunal, pour confirmer, par l'apparence d'un jugement, les ordres arbitraires du tyran.

Tel est, cependant, l'historique abrégé des tentatives inutiles de la liberté dans cette colonie d'Asie. Il n'est pas un fait consigné dans ce mémoire, qui ne puisse être constaté; et s'il se trouve de l'infidélité, c'est dans la peinture trop foible des maux que les sept exilés ont eu à souffrir et souffrent encore.

Lancés qu'ils sont à plus de 6,000 lieues de leur pays; séparés de leurs familles, dont plusieurs sont les chefs; dépouillés de leur fortune par l'exil et le naufrage; souffrans tous les be-

soins, soumis à la rigueur de la mauvaise saison, sous un climat auquel ils ne sont pas accoutumés; la plupart malades; tous épuisés par les souffrances, et plus, peut-être, par les convulsions de l'ame qui s'indigne d'une persécution aussi lâche qu'injuste, ils sont gissans dans la capitale, réunis sous le même toit, partageant les mêmes besoins; car toutes leurs ressources sont dans l'assemblée nationale, qui leur a promis justice et protection.

Depuis plus de six mois ils attendent une subsistance que la société doit au criminel même; depuis six mois ils attendent l'examen de leur conduite et la notification des griefs de leurs oppresseurs. L'injustice de l'oppression reconnue, ils demandent qu'une indemnité pour les dépenses et les pertes des voyages et du naufrage, leur soit allouée; enfin que les moyens de regagner leur pays leur soient fournis, pour aller recueillir les débris de leur fortune, et en demander compte à ceux qui l'ont compromise.

Doivent-ils souffrir long-tems encore d'une attente vaine? Un secours trop tardif est plus cruel que tous les maux ensemble qui tueroient au moment même.

Signés, J HERVÉ, LA BOULLÉE, LA MORANDIERE, DU CLUSEAU, PILAVOINE, PETIT, DURAND.

Noms des personnes qui composent le Comité
représentatif des Citoyens de Pondichery.

Messieurs,

De Bausset, grand voyer.	Duvivier, garde-magasin d'ar-
Mottet, parent du général.	tillerie.
La Roziere.	Dulaurens, greffier du conseil.
Wilisteck, employé.	Fouqueraux, procureur général
Flori, employé.	Féray, employé.
Deshaïs.	Finiel, sous-inspecteur de police.
Saint-Pourcain, directeur de l'hôpital.	Fumeron, réfugié évadé des prisons de Saumur.
Houdin.	Gérard, directeur des domaines.
Richardin, employé.	Geslin, parent du général.
Charles Nicolas, employé.	Gravier, employé.
Léridé, parent du général.	Hervé.
Saint Paul.	Joannis, frère du grand-voyer.
Regnaudet, employé.	Lagréné.
Girardo, employé.	La Sauvagere, garde magasin
Alfonso, employé, parent du général.	du roi.
L'évêque d'Olisha.	Lestache, trésorier.
Le Révérend père Prefet.	L'Empereur.
Bayoux, employé.	Le Normand, employé.
Blin, contrôleur.	Létang, officier de Sipahis.
Bourguine, inspecteur de police.	Manœuvre.
De Civrac, exilé.	Marchand, officier du génie.
Chaugy, lieutenant civil.	Mariette, chef du bureau des fonds.
Clerac.	Mention, huissier du conseil.
Colondon, greffier de l'inten- dance.	Menessier.
Combemale.	Milbéo.
Coréa, employé.	Petit.
Pierre Coulon, président.	Pilavoine.
Dacosta, employé.	Ramadié.
Doumergue.	Reynaud, lieutenant de police, et parent du général.
Duplessis, major de Sipahis.	Sabatier, employé.
Durhône, capitaine du regi- ment de Bourbon.	Saint Fulgense, parent du gouverneur.
Durup.	Saint Paul, fils ; beau-frère

du gouverneur. néral, capitaine de port.
 Saligny. White.
 Solminihac, beau-père du gé- Wouter, employé.

*Ce Mémoire se trouve chez le sieur LEBOUR,
 Libraire, au Palais-Royal, sous les galeries de
 bois, N^o. 188.*

De l'Imprimerie de POUGIN, rue Mazarine, n^o. 51.

